

Acceptation d'un don au bénéfice de l'IRIT.

Conseil d'administration du 29 mai 2017

Délibération 2017/05/CA-048

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers acceptent le don de l'entreprise de services numériques ProSmart Solutions d'un montant de 7 000 € versé en 2 tranches, au bénéfice de l'Institut de Recherche en Informatique de Toulouse (IRIT) et destiné à acheter du matériel informatique, à financer un stage de master et à faciliter la participation des chercheurs et des doctorants à des conférences internationales.

Toulouse, le 29 mai 2017
Le Président,



Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 35

Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 31

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Ne prennent pas part au vote : 0